

WORLD INTELLECTUAL PROPERTY  
ORGANIZATION

世界知识产权组织

ORGANIZACION MUNDIAL  
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL



ORGANISATION MONDIALE  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ  
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ

C. SCIT 2663  
-03

Le 12 mars 2009

Objet : Procédures de correction dans les offices de brevets  
(tâche n° 35 confiée au SDWG)

---

Madame,  
Monsieur,

À sa septième session, tenue en mai-juin 2006, le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) a examiné une première version de l'enquête sur les procédures de correction dans les offices de brevets et en a approuvé les conclusions.

Le groupe de travail est convenu que la norme ST.50 de l'OMPI (*Corrections, modifications et suppléments relatifs à l'information en matière de brevets*) répondait aux besoins des offices et qu'aucun changement n'était recommandé à ce stade. Le SDWG est aussi convenu que la norme devait toutefois faire l'objet d'un nouvel examen en 2009, qui devrait prendre en considération les éventuels changements à apporter à la norme ST.50 de l'OMPI afin de tenir compte de l'expérience acquise par les offices dans le domaine de la publication sur l'Internet (voir les paragraphes 21 à 24 et le paragraphe 54, tâche n° 35, du document SCIT/SDWG/7/9).

Le questionnaire et la norme ST.50 de l'OMPI précitées peuvent être consultés dans le *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle*, les deux parties étant publiées respectivement aux adresses <http://www.wipo.int/standards/fr/pdf/07-04-02.pdf> et <http://www.wipo.int/standards/fr/pdf/03-50-01.pdf>.

/...

Pour faire suite à l'accord auquel est parvenu le SDWG, je souhaiterais inviter votre office à participer à une nouvelle enquête sur les procédures de correction dans les offices de brevets. L'objectif est d'examiner si l'actuelle norme ST.50 de l'OMPI répond aux besoins des offices de propriété industrielle et des utilisateurs d'information en matière de brevets. Le contenu du questionnaire a été élaboré par l'Équipe d'experts chargée des procédures de correction.

Un formulaire électronique contenant le questionnaire vous est envoyé avec la copie électronique de la présente circulaire. Il peut aussi être téléchargé à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/fr/mailbox/circ09.html>.

Les résultats de l'enquête seront soumis au SDWG pour examen à sa prochaine session, prévue en octobre 2009. Comme dans le passé, les réponses au questionnaire reçues seront mises à disposition dans la partie du site Web de l'OMPI consacrée au SCIT (<http://www.wipo.int/scit/fr/mailbox/circ09.html>).

Les éventuelles questions ou observations concernant l'enquête sont à envoyer par courrier électronique à l'adresse : [SCIT.mail@wipo.int](mailto:SCIT.mail@wipo.int).

Je serais reconnaissant à votre office de bien vouloir remplir et renvoyer au Bureau international, par courrier électronique, le formulaire contenant le questionnaire avant le 1<sup>er</sup> mai 2009 à l'adresse [SCIT.mail@wipo.int](mailto:SCIT.mail@wipo.int). Veuillez mentionner le numéro de la circulaire du SCIT dans votre réponse.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Yo Takagi  
Directeur exécutif